

CITOYENNETÉ

Sortie de territoire

Depuis le 15 janvier 2017, un enfant mineur qui vit en France et voyage à l'étranger seul ou sans être accompagné de l'un de ses parents doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire (AST). Il s'agit d'un formulaire établi et signé par un parent (ou responsable légal). Le formulaire doit être accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité du parent signataire.

[En cliquant ici vous aurez accès à toutes les informations utiles.](#) ↗

[Accédez au formulaire de Sortie de territoire](#) ↗



CONTACT





CITOYEN

Service Population et citoyenneté

Place de l'hôtel de ville
56800 Ploërmel

 Le service est ouvert aux mêmes heures que la mairie, excepté les mardis matins à partir du 15 décembre, où il sera fermé.

Tél.: 02 97 73 20 73



Vue plan 

VILLE DE PLOËRMEL
PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
56800 PLOËRMEL

HORAIRES D'OUVERTURE
du lundi au vendredi : 9h/12h et 13h30/17h30
fermé les samedis

Le service Population et Citoyenneté est ouvert aux mêmes horaires que la mairie, excepté les mardis matins à partir du 15 décembre, où il sera fermé.

Tél. : 02 97 73 20 73

 **CONTACTEZ-NOUS**

► [CONSULTER LES SERVICES DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ](#)